

Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

AR 61-2024

La Maire d'ASQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Gironde ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

ARRETE

PREAMBULE : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre. En raison des interactions pratiques, il intègre notamment les besoins en eau, définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- les établissements recevant du public,
- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les plans de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles,
- la défense des forêts contre l'incendie,
- autres.

ARTICLE 1 : Etat des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent en **annexe 1**. En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, débit, pression...)
- l'implantation.

ARTICLE 2 : Organisation des échanges d'informations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Maire, autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie

La mise à jour des données se fera conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et à terme via une plateforme d'échange proposée par le SDIS. Les nouveaux Points d'Eau Incendie, ainsi que la gestion des indisponibilités, seront déclarés immédiatement via cette plateforme.



ARTICLE 3 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Les contrôles fonctionnels, tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément par

- SOGEDO, 33240 St André de Cubzac

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar et pression statique) sera réalisé :

- dans son intégralité, de manière annuelle et ce, à compter de l'année 2024,

Fait à Asques, le 04 novembre 2024

La Maire,
Murielle DARCOS.



Annexe 1 : Définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaire

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour y répondre sont détaillés dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et peuvent être résumés comme suit :

Numéro du risque	Nature du risque	Besoin en eau
Risque courant faible	Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction.	30 m ³ utilisables en 1 heure.
Risque courant ordinaire	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté , ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m ² . Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés.	60 m ³ utilisables en 1 heure.
Risque courant important	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important.	120 m ³ utilisables en 2 heures.
Risque particulier	Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (cas notamment des exploitations agricoles). Il s'agit par exemple des exploitations agricoles.	Approche individualisée.

Tableau d'identification des points d'eau incendie à jour

Identification du point d'eau incendie (PEI)						Caractéristiques du point d'eau incendie					
Numéro PEI	Type de PEI	Statut PEI (Public, Privé)	Convention PEI privé/Commune	Gestionnaire du réseau	Adresse d'implantation	Date du contrôle	Débits/Pression				Capacité de la ressource en eau alimentant le PEI (limité pour une citerne, inépuisable sur cours d'eau...)
							Débit nominal sous 1 Bar (m³/h)	Débit maximum (m³/h)	Pression statique	Pression dynamique à 60 m³/h lors de la visite de la réception	
1	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Route de St Martin au n°335	2024	20	24	8.5	0	Débit insuffisant < à 30 m3/h
2	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Rue de l'école au n°280	2024	30	33	8	0	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h
3	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Route de St Romain au n°170	2024	22	24	7.5	0	Débit insuffisant < à 30 m3/h
4	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Rue de l'église au n°175	2024	26	28	7	0	Débit insuffisant < à 30 m3/h
5	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Route de Martel LD Malande	2024	40	40	2	1	Aucune anomalie
6	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Route de St Martin au n°120	2024	30	32	7.5	0	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h
7	PI de 100	Public	Non	SOGEDO	Rue du port au n°16	2024	38	38	10	0	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h